



PREFET des BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 - MARTIGUES -

Référence : JPP/CN - D/MART-ER/2013001
Affaire suivie par : Jean-Philippe PELOUX
n° GIDIC : 64-927 - P1
jean-philippe-peloux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR 90 -

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société HUNTSMAN Surfaces Sciences SAS
BP 11

13693 - MARTIGUES -

Marseille, le 28 JAN. 2013

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 29 novembre 2012 dans l'établissement HUNTSMAN à Lavéra.

Réf. : Vos courriers en réponse du 19/12/2012 et du 31/12/2012.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 novembre 2012.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Faits marquants 2012 (organisation, modifications, interventions, maintenance, incidents) et projets à venir.
- Point sur les suites de l'inspection du 24 novembre 2011
- Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan de modernisation : recensement, état initial et programme d'inspection.
- Système de Gestion de la Sécurité : gestion des situations d'urgence (point 5 de l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000).
- Visite des installations en lien avec les thèmes retenus.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées.

Par courriers rappelés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Écarts relevés

L'écart sur le plan de surveillance des bacs du parc de stockage soumis à l'arrêté du 4 octobre 2010 est levé et soldé au regard des modifications apportées et de l'intégration de visites détaillées en fonctionnement à une fréquence quinquennale.

- Remarques particulières relevées:

Plusieurs remarques ont été notifiées :

- dans une optique d'amélioration de la préparation aux situations d'urgence,
- dans le cadre du suivi des actions correctives,
- sur le suivi des équipements en lien avec le plan de modernisation,.

Les réponses et les délais indiqués dans votre courrier réponse sont satisfaisants. Ces points pourront être vérifiés lors de la prochaine inspection de l'établissement courant 2013.

- Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Il n'avait pas été noté d'écart lors de la précédente inspection. Les 7 remarques émises ont été prises en compte et suivies d'actions d'amélioration terminées ou en cours.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier et la fiche d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques Industriels Accidentels



François CHAMPEIX
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines